Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20261102-D_2026_099-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

Date de la convocation
25 OCTOBRE 2026

ELUS EN EXERCICE : 13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13
VOTES POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2026

Délibération n°D-2026-099

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 ET DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER

L'an deux mille vingt-six, le 02 novembre à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria, sous la présidence de Madame Marie THUILLIER, Maire de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme Marie THUILLIER, M. Guy BENAROUCHE, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Aurélie BAUR, M. Pacifique DUTEL, M. Michel HARDOUIN, Mme Marie-José JUGEAU, M. Marc KEMPF, M. Yvon MAUGER, Mme Sarah MESNAY, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39 relatif à l'information des conseils municipaux sur l'activité des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu les délibérations du Conseil communautaire du 10 mars 2026 portant approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer ;
Vu le rapport d'activité 2025 de la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer ;
Vu les comptes financiers uniques 2025 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer ;

Considérant que le rapport annuel d'activité permet d'informer les conseils municipaux des communes membres des actions conduites par l'établissement public de coopération intercommunale dans le cadre de ses compétences ;
Considérant que la présentation des comptes financiers uniques permet d'apporter aux élus une information sur l'exécution budgétaire et la situation financière de la Communauté de communes ;
Considérant qu'il appartient au Maire de présenter ces documents au Conseil municipal en séance publique;

Madame le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activité et les comptes financiers uniques de l'exercice 2025 de la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer (CCBI).

1. Rapport d'activité 2025

Le rapport d'activité retrace les principales actions conduites par la Communauté de communes dans l'exercice de ses compétences, notamment en matière de développement économique, de logement, de mobilités, d'environnement, de gestion des déchets, d'assainissement, d'enfance et de services à la population.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20261102-D_2026_099-DE

Il met en évidence les actions engagées pour répondre aux enjeux propres au territoire insulaire, particulièrement en matière d'habitat à l'année, de gestion des ressources et de déplacements des publics.
Concernant plus particulièrement Locmaria, le rapport fait notamment état de 184 hébergements touristiques enregistrés, de 101 demandes de changement d'usage et de 3 419 repas livrés en liaison chaude à l'école communale au cours de l'année 2025.

2. Présentation des comptes financiers uniques 2025

Les comptes financiers uniques retracent l'exécution budgétaire de l'exercice 2025 et permettent d'apprécier la situation financière de la Communauté de communes.
Concernant le budget principal, les dépenses de fonctionnement exécutées s'élèvent à 8 403 792,02 €, pour des recettes de l'exercice de 9 046 243,87 €, hors résultat antérieur reporté.
L'exercice 2025 dégage ainsi un excédent de fonctionnement de 642 451,85 €. Après prise en compte du résultat reporté des exercices précédents, le résultat de clôture de fonctionnement atteint 2 459 515,39 €.
En section d'investissement, les dépenses exécutées représentent environ 2,39 millions d'euros. Le résultat de l'exercice est déficitaire de 299 730 €, mais le résultat de clôture demeure excédentaire à hauteur de 771 450 €, après prise en compte des résultats antérieurs.
Le résultat cumulé de clôture du budget principal s'établit ainsi à environ 3,23 millions d'euros, avant prise en compte des restes à réaliser.
Les budgets annexes, qui retracent les activités spécifiques exercées par la Communauté de communes, présentent des situations financières contrastées, notamment pour les services de gestion des déchets, d'assainissement non collectif, de transport, d'aérodrome, d'abattoir et de dépôt d'hydrocarbures.
Ces résultats doivent être appréciés au regard des engagements propres à chaque budget, des investissements programmés et des modalités de financement des services concernés.
La présentation de ces documents permet ainsi d'informer les élus municipaux sur l'activité de l'intercommunalité, les moyens financiers mobilisés et les principaux enjeux de gestion et d'investissement à l'échelle de Belle-Île-en-Mer.

Madame le Maire précise que les comptes financiers uniques ont été arrêtés par le Conseil communautaire et qu'ils sont présentés au Conseil municipal pour information, sans nouvelle approbation.

Les documents correspondants ont été communiqués aux membres du Conseil municipal préalablement à la séance.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et les observations des représentants de la commune au Conseil communautaire, le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2025 de la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer.

Fait et délibéré à Locmaria, le 02 novembre 2026.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Christophe SAMZUN

Le Maire,

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE-ILE MORBIHAN

Marie THUILLIER

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.